

# Responsabilité des IA agentiques

*Cyberlex*

*29 janvier 2025*

**Diane GALBOIS-LEHALLE**

Maître de conférences à l'Institut catholique de Paris

Directrice du Master droit de l'intelligence artificielle

Titulaire de la Chaire numérique et citoyenneté

[d.galboislehalle@icp.fr](mailto:d.galboislehalle@icp.fr)

21 rue d'Assas 75006 Paris

**icp.fr**



**ICP**

INSTITUT  
CATHOLIQUE  
DE PARIS

L'esprit grand ouvert sur le monde

# Quelques définitions

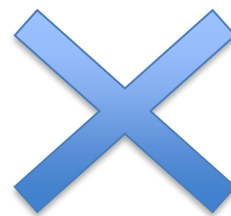
## Systeme d'IA

Systeme d'IA = un **systeme automatisé** conçu pour fonctionner à différents niveaux **d'autonomie**, qui peut faire preuve d'une **capacité d'adaptation** après son déploiement et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, **déduit**, à partir des données d'entrée qu'il reçoit, la manière de générer des **résultats** tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des **décisions** qui peuvent **influencer les environnements** physiques ou virtuels;

# Quelques définitions

## IA agentique

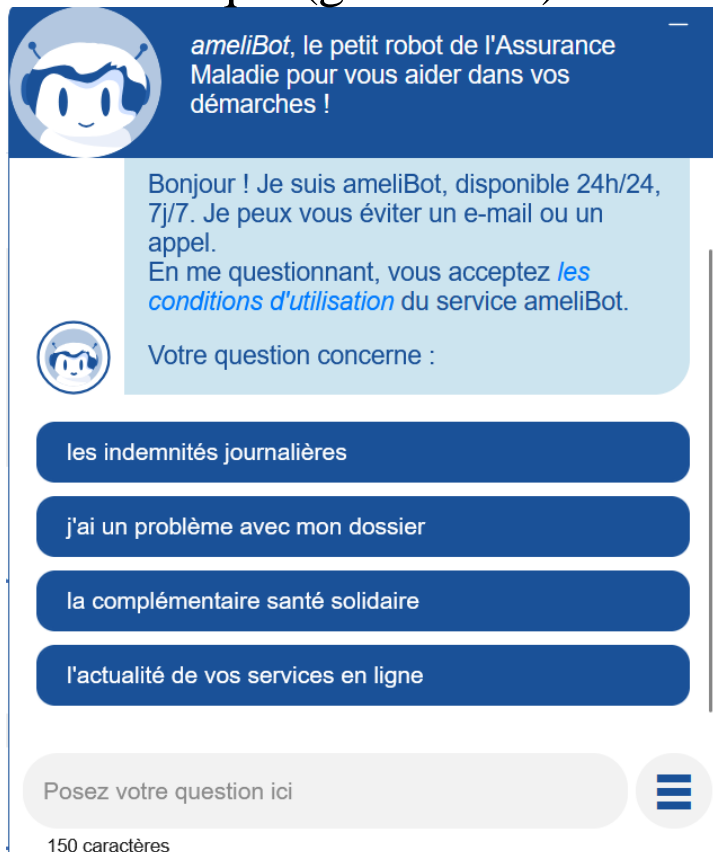
- Environnement
- Raisonnement
- Autonomie



# Quelques définitions

## IA agentique - illustrations

### IA classique (généraliste)



**ameliBot**, le petit robot de l'Assurance Maladie pour vous aider dans vos démarches !

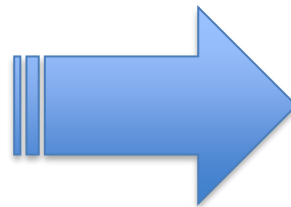
Bonjour ! Je suis ameliBot, disponible 24h/24, 7j/7. Je peux vous éviter un e-mail ou un appel. En me questionnant, vous acceptez *les conditions d'utilisation* du service ameliBot.

Votre question concerne :

- les indemnités journalières
- j'ai un problème avec mon dossier
- la complémentaire santé solidaire
- l'actualité de vos services en ligne

Posez votre question ici

150 caractères



### IA agentique



*Quel régime juridique pour  
les dommages causés par les  
IA agentiques ?*



**ICP**  
INSTITUT  
CATHOLIQUE  
DE PARIS

L'esprit grand ouvert sur le monde

# Remarque préliminaire : absence de personnalité juridique de l'IA

- Résolution du Parlement européen du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique : considérant 59 f)
- Idée rapidement abandonnée

→ Pas un représentant (*agent*)  
→ Pas de responsabilité propre  
→ Pas de responsabilité du fait d'autrui

# 1. Décisions individuelles produisant des effets juridiques

- **Art. 22 RGPD** (// art. 47 LIL) : décisions individuelles automatisées exclusivement fondées sur un **traitement automatisé de données personnelles**
- **Art. 86 RIA** : décision individuelle prise sur la base d'un **SIAHR**

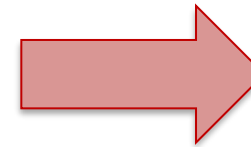


# 1.1. Décisions individuelles... - RGPD

## ➤ Art. 22 RGPD

- **décision** individuelle
- fondée exclusivement sur un **traitement automatisé** (de données à caractère personnel), y compris le profilage
- produit des effets juridiques la concernant ou effets similaires significatifs

Ex. : score de crédit  
(= profilage)  
CJUE, 7 déc. 2023, aff. C-634/21, Schufa



Principe :  
interdit

pourrait impacter le comportement ou les choix de la personne concernée ou avoir un effet prolongé ou permanent, ou conduire à une exclusion ou discrimination (CEPD)



# 1.1. Décisions individuelles... - RGPD

Exceptions :

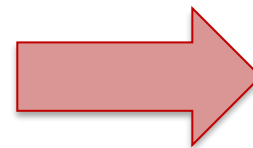
## 3 exceptions :

- Nécessaire à la conclusion ou l'exécution d'un contrat,
- Autorisée par la loi, ou
- Consentement explicite



## Garanties :

- mesures appropriées, intervention humaine, expression du point de vue et contestation de la décision



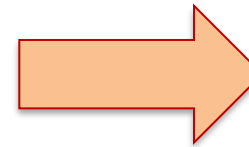
Interdiction d'utilisation des données sensibles

Exemple : décisions administratives individuelles (art. L. 311-3-1 CRPA)

# 1.2. Décisions individuelles... - RIA

## ➤ Art. 86 RIA

- **décision** individuelle
- Prise par un déployeur sur la base d'un **SIAHR** de l'annexe III
- produit des effets juridiques la concernant ou effets similaires significatifs



Droit à l'explication

d'une manière que la personne concernée considère comme ayant des conséquences négatives sur sa santé, sa sécurité ou ses droits fondamentaux

# 1.2. Décisions individuelles... - RIA

Exceptions :

	<p><u>Exceptions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- infrastructures critiques,</li><li>- Exceptions ou restrictions prévues par le droit national ou le droit de l'UE</li></ul>



Subsidaire par rapport à d'autres règles du droit de l'UE

# 2. Responsabilité civile

Sans faute

Droit commun

- Responsabilité **pour faute**
- Responsabilité du fait des choses

Droit spécial

- Responsabilité du fait des produits défectueux

Droit très spécial

- Responsabilité du fait de l'IA ?

Projets

# 2.1. Responsabilité pour faute

Art. 1240-1241 C. civ.

- fait personnel
- illicéité → not. manquement à des obligations de compliance (RGPD, *AI Act...*)

Art. 82  
RGPD

# 2.2. Responsabilité sans faute

## ➤ Directive 85/374 du 25 juillet 1985 sur la responsabilité du fait des produits défectueux (transpo. art. 1245-1245-17 C. civ.)

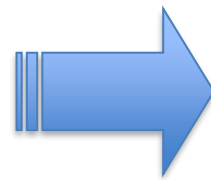
### Champ d'application :

Responsable : producteur (ou, à défaut, fournisseur)

Produit :

Bien meuble → quid bien immatériel ?

Mis en circulation

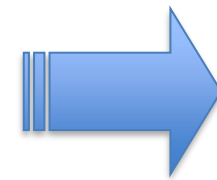


### Conditions :

Dommage corporel ou matériel (à un bien autre que le bien lui-même)

Défaut de sécurité du produit (y compris présentation des informations)

Au moment de sa mise en circulation



Responsabilité

*Exonération pour risque de développement*

# 2.2. Responsabilité sans faute

## ➤ Réforme : Directive 2024/2853 du 23 octobre 2024 sur la responsabilité du fait des produits défectueux



– Abroge la directive 85/374 au **9 déc. 2026** (sauf produits mis en circulation avant)



– Produit : extension aux **fichiers de fabrication numériques** et **logiciels** (« *tels que les systèmes d'exploitation, les micrologiciels, les programmes informatiques, les applications ou les systèmes d'IA* »),



– Domage : ajoute les **préjudices résultant de la perte ou de la corruption de données**



– Défaut : prise en compte de la **capacité à poursuivre son apprentissage** ou à acquérir de **nouvelles caractéristiques** ; effets sur les **produits connectés**



– Responsable : fabricant, fabricant d'un composant intégré ou interconnecté, toute personne qui modifie substantiellement le produit ; à défaut, le distributeur, not. fournisseur de plateforme en ligne



– Charge de la preuve :

- Obligation de divulgation d'éléments de preuve
- Présomptions simples de faute
- Présomptions simples de lien de causalité



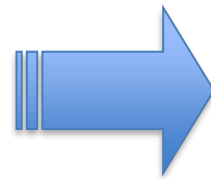
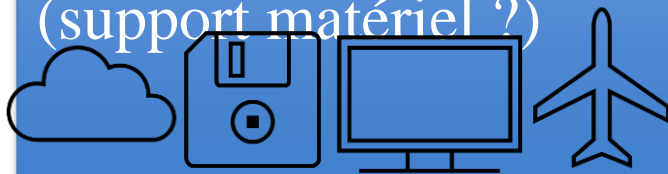
# 2.2. Responsabilité sans faute

## ➤ Vocation subsidiaire de la responsabilité du fait des choses (art. 1242, al. 1<sup>er</sup> C. civ.)

### Champ d'application :

toute autre personne que le responsable au sens de la directive du fait des produits défectueux

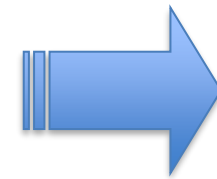
Chose (support matériel ?)



### Conditions :

Rôle actif de la chose (présumé "mouvement + contact")

Identification du gardien (usage, direction, contrôle), présomption sur le propriétaire



Responsabilité

*Exonération pour force majeure ou faute de la victime*

# 2.3. Projets de régimes spécifiques à l'IA



➤ Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2020 contenant des recommandations à la Commission sur un régime de responsabilité civile pour l'intelligence artificielle (2020/2014(INL))

- Crée un nouveau régime de responsabilité
- Responsabilité sans faute pour les SIA HR → régime spécifique (plafonds, prescription)
- Responsabilité pour faute présumée pour les autres SIA → renvoi au droit national



➤ Proposition de la Commission européenne du 28 sept. 2022 de Directive adaptant les règles de responsabilité civile extra-contractuelle à l'intelligence artificielle (AI Liability Directive) (COM/2022/496 final)

- PAS un nouveau régime de responsabilité → s'applique aux actions en responsabilité fondées sur des régimes de responsabilité pour **faute** prévus par le droit national
- Charge de la preuve :
  - Obligation de discovery
  - Présomption simple de faute
  - Présomption simple de lien de causalité

# 2.3. Projets de régimes spécifiques à l'IA

## Règles proches de celles de la nouvelle directive produits défectueux (prop. du même jour)

**Divulgarion  
d'informations**  
Nécessaires et  
proportionnées

AILD : pèse sur les  
personnes sujettes aux  
obligations des  
fournisseurs en vertu de  
l'AI Act

**Présomption (simple) de  
faute**  
en cas de défaut de  
divulgarion

+ *autres cas (art. 9 PLD :*  
*non-conformité aux*  
*exigences obligatoires en*  
*matière de sécurité du*  
*produit, ou*  
*dysfonctionnement évident*

**Présomption (simple)  
de lien de causalité**

Lorsqu'il est  
raisonnablement  
probable que la faute a  
influencé le résultat  
(AILD) / le dommage  
causé est d'une nature  
généralement compatible  
avec le défaut (PLD)

# Merci de votre attention !

Diane GALBOIS-LEHALLE  
[d.galboislehalle@icp.fr](mailto:d.galboislehalle@icp.fr)



**ICP**  
INSTITUT  
CATHOLIQUE  
DE PARIS

L'esprit grand ouvert sur le monde